

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 11 octobre 2022 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Serge Desjardins, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur du développement territorial et Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne.

Absence motivée : Monsieur Normand Grenier, maire

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité
- 1.5 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques
- 1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 10-294-22-01 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs
- 1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 10-329-22-38 amendant le règlement de circulation
- 1.8 Adoption du règlement numéro 09-369-22-01 modifiant le règlement 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable
- 1.9 Adoption du règlement numéro 09-419-22 abrogeant le règlement numéro 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales
- 1.10 Représentant auprès du Tribunal administratif du logement
- 1.11 Nomination d'un assistant-greffier
- 1.12 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour le période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Octroi de mandat - Services de nettoyage des postes et stations de pompage et autres éléments du réseau d'égout
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Modification des enseignes existantes, 241 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 268, zone CR-3
- 3.3 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Révision de la classification fonctionnelle du réseau routier

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-235**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-236

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 septembre 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité.

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité.

Le projet de règlement a pour but de définir entre autres les exigences de la municipalité ainsi que les responsabilités concernant les branchements de services d'aqueduc et d'égouts.

1.5 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques.

Le projet de règlement a pour but d'établir notamment les normes concernant la présence d'animaux domestiques sur le territoire ainsi que les conditions à remplir afin d'obtenir une licence à cette fin. Il a aussi pour objet de déterminer les nuisances en matière animale et d'édicter des règles pour une saine cohabitation avec les animaux, le bien-être de ces derniers et la sécurité des personnes. Également, il précise les modalités d'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 10-294-22-01 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 10-294-22-01 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de règlement numéro 10-294-22-01 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs.

Le projet de règlement a pour but d'apporter une précision dans un des comportements interdits dans les parcs ainsi que de mettre à jour les officiers responsables de ce règlement.

1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 10-329-22-38 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité.

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, présente et dépose le projet de règlement numéro 10-329-22-38 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité.

Le projet de règlement a pour but d'ajouter des endroits où le stationnement de véhicule routier est interdit en tout temps.

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-237
Adoption du règlement numéro 09-369-22-01 modifiant le règlement 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable**

Considérant l'adoption du règlement numéro 03-369-12 concernant l'utilisation de l'eau potable le 3 avril 2012;

Considérant la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et les objectifs visés par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications au règlement 03-369-12 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » afin d'actualiser les mesures contenues dans le règlement et les arrimer aux nouveaux objectifs de préservation de la qualité et de la quantité de cette ressource;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 09-369-22-01 modifiant le règlement 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-238
Adoption du règlement numéro 09-419-22 abrogeant le règlement numéro 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales**

Considérant que le Conseil de ville a adopté le règlement 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales en date du 4 février 2014;

Considérant que l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q. c. E-2.2) prévoit que toutes les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant l'obligation de constituer un fonds réservé au financement des dépenses électorales, il n'y a pas lieu de conserver la réserve financière pour ce même objet;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 09-419-22 abrogeant le règlement numéro 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-239****Représentant auprès du Tribunal administratif du logement**

Considérant que la Ville de Charlemagne a fait l'acquisition de l'immeuble sis au 88-94, rue Laurin;

Considérant que cet immeuble est présentement occupé par des locataires;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal nomme monsieur Olivier Goyet, directeur général, à titre de représentant auprès du Tribunal administratif du logement et qu'il soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'ensemble des documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-240****Nomination d'un assistant-greffier**

Considérant que selon l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, l'assistant-greffier peut exercer les devoirs de la charge de greffier;

Considérant qu'il y a lieu d'officialiser la nomination d'un assistant-greffier en la Ville de Charlemagne en cas d'absence ou de vacances au poste de greffier;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que Monsieur Olivier Goyet, occupe le poste d'assistant-greffier, et ce, en cas d'absence ou de vacances au poste de greffier, en supplément de sa fonction de directeur général de la Ville de Charlemagne.

Que la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, toute résolution contraire à celle-ci dont celle numéro 22-08-203.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-241****Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour le période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016**

Considérant que la Ville de Charlemagne est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-02 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Charlemagne y a investi une quote-part de 10 067.00 \$ représentant 5.03 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Charlemagne confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Charlemagne demande que le reliquat de 117 919.82 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de Charlemagne s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Charlemagne s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-242**

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations de la commission administrative;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Josée Paquette
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du **11 octobre 2022 :**

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	567 032.80 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	115 680.78 \$
<u>Total:</u>	682 713.58 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	96 413.42 \$

pour un grand total de: 779 127.00 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-243**

Octroi de mandat - Services de nettoyage des postes et stations de pompage et autres éléments du réseau d'égout

Considérant que la Ville de Charlemagne doit procéder annuellement à des travaux de netto; des postes et stations de pompage et d'autres éléments de son réseau d'égout;

Considérant que la Ville a demandé des propositions à cinq (5) entreprises;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

Considérant que « Sani-Nord » a présenté la proposition la plus base, selon les taux horaires et les coûts à l'unité présentés pour les interventions nécessaires;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne accorde le mandat des services de nettoyage des postes et stations de pompage et autres éléments du réseau d'égout à « Sani-Nord » selon les coûts et taux horaires de leur proposition déposée le 23 septembre 2022 d'un montant total de 20 822.7 taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-244**

Demande d'un P.I.I.A. - Modification des enseignes existantes, 241 rue du Sacré-Cœur, 1 949 268, zone CR-3

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification des enseignes existantes de l'établissement Beau-Soir, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des crit. d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 14 septembre 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-38 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification des enseignes existantes de l'établissement Beau-Soir, situé au 241 rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-245**

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Révision de la classifica fonctionnelle du réseau routier

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a une classification du réseau routier de la Ville de Charlemagne;

Considérant que le règlement sur l'identification du réseau artériel métropolitain (RAM) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a également une classification du réseau routier de la Ville;

Considérant que la classification du règlement sur l'identification du réseau artériel métropolitain de la CMM correspond réellement à la vocation ainsi qu'à l'achalandage réel du réseau routier charlemagnois;

Considérant que le ministère des Transports (MTQ) utilise fréquemment le réseau routier de la Ville de Charlemagne comme passage de détour lors d'entraves au réseau autoroutier;

Considérant que les voies de circulation suivantes : rue Notre-Dame, rue Émile-Despins (en partie) et le boulevard Céline-Dion assurent le déplacement entre les municipalités et servent de complément au réseau autoroutier;

Considérant que certaines classifications donnent droit à des aides financières gouvernementales.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville demande au MTQ de réviser leur classification fonctionnelle du réseau routier de la Ville de Charlemagne de la façon suivante :

- Rue Notre-Dame: local de niveau 1;
- Boulevard Céline-Dion: local de niveau 1;
- Rue Émile-Despins (tronçon au sud-ouest du boulevard Céline-Dion): local de niveau 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-246

Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim

Considérant que l'organisme « Fin à la Faim » intervient auprès des populations et citoyens vulnérables afin de leur offrir un service d'aide alimentaire;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'organisme «Fin à la Faim»;

Considérant l'importance d'une telle ressource et le maintien de l'autonomie alimentaire pour les citoyens;

Considérant que ce montant représente au total 1 900 \$ pour la Ville de Charlemagne;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne s'engage à verser une somme de 1 900 \$ à «Fin à la Faim», dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q1: Dans le projet de règlement relatif aux chiens, chats et animaux domestiques, est-ce que les propriétaires de chats devront payer une licence?

R1: Oui, l'objectif est de recenser les chats sur le territoire de Charlemagne. Par contre, dès qu'un propriétaire d'un chat fournit la preuve que son chat est castré ou opéré, il aura une licence à vie.

Q2: Combien de chats et chiens aurons-nous le droit d'avoir?

R2: Un total de 4 animaux, dont un maximum de 2 chiens.

- Q3: Combien coûteront les licences pour les chiens et les chats?
R3: Les tarifs seront connus lors de l'adoption du règlement de tarification prévue en décembre au moment de l'adoption du budget 2023.
- Q4: Avons-nous le droit d'avoir un mini poulailler à Charlemagne?
R4: Non.
- Q5: Est-ce que certaines races de chiens seront interdites dans la nouvelle réglementation?
R5: Non.
- Q6: Quelle est la modification prévue au règlement de circulation?
R6: Il s'agit d'ajouter une interdiction de stationnement en tout temps, sur la rue Ricard, côté numéros civiques impairs, entre la rue Florence et la rue St-Jacques, et sur la rue Florence, côté numéros civiques pairs, entre la rue Ricard et la rue Longchamps.
- Q7: Est-ce que la ville va donner d'autres sommes à l'organisme Fin à la faim, d'ici la fin de la présente année, suite à la prestation de 1900\$ qui sera versée dans le cadre de leur campagne de financement?
R7: Non, aucun autre montant n'est prévu.
- Q8: L'éclairage extérieur au chalet Médéric-Lebeau sera-t-il amélioré/réparé?
R8: Il y a présentement une révision complète de l'éclairage de ce secteur et suite à cela, des correctifs seront apportés, afin de rendre l'éclairage plus adéquat.
- Q9: Est-ce que la ville reçoit des prestations externes pour pallier aux frais engendrés par les activités de l'organisme Fin à la faim qui se déroulent à Charlemagne ?
R9: La ville ne reçoit pas de sommes provenant de d'autres municipalités, mais certaines d'entre elles supportent également cet organisme.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-247
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19H27, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Serge Desjardins
Maire suppléant

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

OCTOBRE 2022

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LUNDI, LE 24 OCTOBRE 2022 À 17H00**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le lundi, 24 octobre 2022 à 17H00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acquisition d'un camion de marque Mercedes-Benz
4. Mandat à la firme Dunton Rainville, sencl - Dossier 105295
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 8H30 et 10H30, ce 21^e jour du mois d'octobre 2022.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LUNDI LE 24 OCTOBRE 2022 À 17H00**

Sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Serge Desjardins, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, et Monsieur Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acquisition d'un camion de marque Mercedes-Benz
4. Mandat à la firme Dunton Rainville, sencl - Dossier 105295
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-248**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-249**
Acquisition d'un camion de marque Mercedes-Benz

Considérant que la Ville de Charlemagne doit faire l'acquisition d'un nouveau camion pour répondre aux besoins du service du développement territorial;

Considérant la proposition de Mercedes-Benz Laval datée du 14 octobre 2022;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne autorise l'acquisition d'un camion neuf de marque Mercedes-Benz modèle Sprinter Gas 2500 Cargo 170, année 2022, à Mercedes-Benz Laval d'un montant de 68 459.00 \$, taxes en sus, le tout conformément à la proposition numéro 32186883, datée d'octobre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds de roulement de la Ville pour un montant de 66 834.00 \$ taxes en sus, lesquelles seront remboursées sur une période de (10) ans.

Que les sommes résiduelles aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-250
Mandat à la firme Dunton Rainville, sencrl - Dossier 105295

Considérant la résolution numéro 22-08-211 du Conseil de ville de Charlemagne concernant l'ordonnance d'euthanasie du chien portant la licence numéro 52188;

Considérant la contestation de la propriétaire dudit chien relative à la décision de la Ville;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne mandate la firme d'avocats Dunton Rainville sencrl pour effectuer toutes les représentations et les démarches nécessaires au nom de la Ville auprès instances judiciaires dans le cadre du dossier 105295 relatif à l'ordonnance d'euthanasie du c numéro 52188.

Que le Conseil accepte le paiement de la facture numéro 410818, datée du 30 septembre 2022 à la firme Dunton Rainville, sencrl, dans le cadre de ce dossier.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-251
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17H03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Serge Desjardins
Maire suppléant

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière